

No. 28

CONSTITUTION ACT, 1940

(*BRITISH NORTH AMERICA ACT, 1940*)

[Note: The present short title was substituted for the original short title (in italics) by the *Constitution Act, 1982* (No. 44 *infra*).]

3-4 George VI, c. 36 (U.K.)

An Act to include unemployment insurance among the classes of subjects enumerated in section ninety-one of the Constitution Act, 1867

[10th July, 1940]

Whereas the Senate and Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to His Majesty praying that His Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for the enactment of the provisions hereinafter set forth:—

Be it therefore enacted by the King's most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:—

Extension of exclusive legislative authority of Parliament of Canada, 30 & 31 Vict. c. 3

1. Section ninety-one of the Constitution Act, 1867, is amended by inserting therein, after item 2 "The regulation of trade and commerce", the following item:—

"2A. Unemployment insurance."

Short title and citation. 7 Edw. 7, c. 11

2. *This Act may be cited as the British North America Act, 1940, and the British North America Acts, 1867 to 1930, the British North America Act, 1907, and this Act may be*

N° 28

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1940

(*ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1940*)

[Note: Le titre abrégé (en italique) a été remplacé aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1982* (n° 44 *infra*).]

3-4 George VI, ch. 36 (R.-U.)

Loi ayant pour objet d'inclure l'assurance-chômage dans les catégories de sujets énumérés à l'article quatre-vingt-onze de la Loi constitutionnelle de 1867

[10 juillet 1940]

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées:

Qu'il soit décrété ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité:

1. Est modifié l'article quatre-vingt-onze de la Loi constitutionnelle de 1867, par l'insertion de la rubrique suivante, après la rubrique n° 2 «La réglementation du trafic et du commerce»:

Extension de l'exclusive compétence législative du Parlement du Canada, 30 et 31 Vict., c. 3

«2A. L'assurance-chômage.»

2. *La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1930, l'Acte de l'Amérique du*

Titre abrégé et citation. 7 Edouard 7, c. 11

cited together as the British North America Acts, 1867 to 1940.

Nord britannique, 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble comme les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1940.

Short title

2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*.

[Note: Section 2 (in italics) was repealed and the new section substituted by the *Constitution Act, 1982* (No. 44 *infra*).]

2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940*.

[Note : L'article 2 (en italique) a été abrogé et remplacé aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1982* (n° 44 *infra*).]

Titre abrégé